

DECISION DU MAIRE

N° 2023-002

**Objet : Avenant n°1 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey
Lot 01 – Déconstruction – Sabaudia TP**

Le Maire de Saint Jean d'Arvey :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°57/2020, en date du 10 septembre 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 qui permet au conseil municipal de déléguer au maire un nombre de ses compétences et notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 500.000 € (article L. 2122-22, 4° du CGCT)**

Vu la fiche de travaux n° 1 pour la réalisation d'une protection pour le réseau de chaleur pour un montant de 900 € HT (1080 € TTC) et la fiche de travaux n° 2 pour le démontage et l'évacuation de l'ancienne chaudière et du ballon d'eau chaude, et du démontage et l'évacuation des anciennes tuyauteries pour un montant de 3700 € HT (4440.00 € TTC) ;

Considérant que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 61 830.23 € HT (74 196.28 € TTC),

Considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 4 600.00 € HT (5 520.00 € TTC), nécessitent de passer un avenant au marché initial,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école élémentaire de Saint-Jean d'Arvey, lot 1 – Déconstruction – Sabaudia TP, pour un montant du marché public de 4 600.00 € HT (5 520.00 € TTC).

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 16 janvier 2023.

**Le Maire,
Christian BERTHOMIER**

